

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202409-119

Du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Sablières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, LAPORTE Jean-Pierre, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir: GONTIER Philippe (pouvoir de DEYDIER BASTIDE Jean Marc), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de CARRIER Martine), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), SALEL Matthieu (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène), PRANDI Patrice (pouvoir de BELVA Nathalie).

Ont participés : HOURS Roland

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 8

Date de la convocation 19 septembre 2024

A été élu secrétaire : CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : AGENCE DES METIERS D'ART : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU POLINNO

L'Agence pour le développement des métiers d'art, association de professionnels des métiers d'art ardéchois, exerce actuellement son activité au sein de la pépinière d'entreprises l'Espéidou à Lachapelle-sous-Aubenas. Elle agit pour la promotion, la structuration et le développement économique du secteur en tissant des liens entre les professionnels des métiers d'art et leurs publics (collectivités, particuliers, entreprises, prescripteurs, scolaires). Ce faisant, elle participe à diffuser les créations, la connaissance et les valeurs des métiers d'art dans le tissu social, culturel et éducatif. Consciente que les solutions sont collectives, l'Agence œuvre dans un esprit de solidarité, de coopération et de développement durable.

Liée au Polinno par une charte de coopération signée le 25 avril 2023 avec les CdC partenaires du Polinno, l'Agence a émis le souhait de s'en rapprocher géographiquement pour faciliter les coopérations.

Après plusieurs échanges entre les élus de la Communauté de Communes et de l'Agence, il a été ainsi été arrêté que l'Agence partage le bureau du Polinno au sein du Trait d'Union.

Un espace est mis à disposition de l'Agence au sein du Polinno pour le déploiement de ses activités. Ainsi, le lieu servira de siège administratif de l'Agence et accueillera à ce titre les deux salariés, les administrateurs pour leurs réunions mensuelles et éventuellement des partenaires ou adhérents sur rendez-vous.

Les espaces mis à disposition se composent de :

- un bureau de 39m², partagé avec le Polinno
- des sanitaires communs dans la partie privative du Polinno
- un espace de stationnement partagé

L'agence fournit le mobilier du bureau et son propre matériel informatique et de télécommunication. Elle a accès au réseau internet privé du Polinno.

La mise à disposition des locaux est de 3 ans à partir du 2 septembre 2024 avec une contribution financière mensuelle de 152 € TTC.

Le conseil communautaire,
Oùie l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention de mise à disposition de locaux au Polinno à l'agence des métiers d'art,
Charger le Président de la mise en œuvre de la convention,
Autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

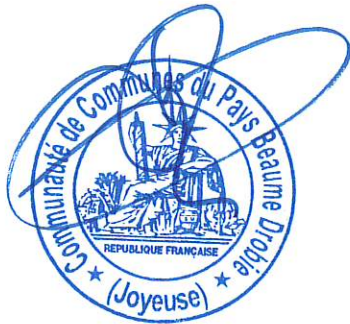
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Francis CHABANE

Secrétaire de séance





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

D'UNE PART

La Communauté de communes du Pays-Beaume-Drobie, service "Polinno", domiciliée à La Chastellanne, 07260 Joyeuse, SIRET n° 240 700 302 00013, représentée par son Président, Christophe Deffreix, ci-après désignée "La Cdc",

ET D'AUTRE PART,

L'Association Agence pour le développement des métiers d'art, domiciliée 555, chemin des Traverses - 07200 Lachapelle sous Aubenas - SIRET 807 525 662 00035, représentée par Raoul L'Herminier, Président, ci-après désignée "L'Agence"

PREAMBULE

L'Agence pour le développement des métiers d'art, association de professionnels des métiers d'art ardéchois, exerce son activité au sein de la pépinière d'entreprises l'Espélidou à Lachapelle-sous-Aubenas. Elle agit pour la promotion, la structuration et le développement économique du secteur en tissant des liens entre les professionnels des métiers d'art et leurs publics : collectivités, particuliers, entreprises, prescripteurs, scolaires, etc. Ce faisant, elle participe à diffuser les créations, la connaissance et les valeurs des métiers d'art dans le tissu social, culturel et éducatif. Consciente que les solutions sont collectives, l'Agence œuvre dans un esprit de solidarité, de coopération et de développement durable.

Liée au Polinno, Pôle d'innovation des métiers d'art de la Communauté de communes du Pays

Beaume-Drobie, par une charte de coopération signée le 25 avril 2023 (cf annexe 1), l'Agence a émis le souhait de s'en rapprocher géographiquement pour faciliter les coopérations.

Après plusieurs échanges entre les élus de la Cdc et de l'Agence, il a été ainsi arrêté que l'Agence partage le bureau du Polinno au sein du Trait d'Union, 4 rue de Soulège - 07260 JOYEUSE.

DISPOSITIONS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence pourra utiliser pour partie l'espace "bureaux" du Polinno au sein du Trait d'Union à Joyeuse, propriété de la Cdc.

Article 2: nature des activités

Un espace est mis à disposition de l'Agence au sein du Polinno pour le déploiement de ses activités. Ainsi, le lieu servira de siège administratif de l'Agence et accueillera à ce titre les deux salariés, les administrateurs pour leurs réunions mensuelles et éventuellement des partenaires ou adhérents sur rendez-vous.

Article 3 : locaux mis à disposition avec surfaces utilisables

Les espaces mis à disposition se composent de :

- un bureau de 39m², partagé avec le Polinno
- une salle de réunions (salle Micro-folie") de 70m², partagée avec le Polinno
- des sanitaires communs dans la partie privative du Polinno
- un espace de stationnement partagé au sein du Trait d'Union

Article 4: responsabilité

La Cdc met les locaux à disposition mais n'apporte aucune garantie ni n'exerce aucun contrôle technique ou réglementaire sur les activités développées par l'Agence qui fait son affaire des agréments et autorisations nécessaires à ses activités.

Article 5: fonctionnement

L'Agence partage les bureaux du Polinno au quotidien.

Elle fournit le mobilier du bureau et son propre matériel informatique et de télécommunication.

Elle a accès au réseau internet privé du Polinno dans le respect de la loi, rappelée dans le règlement intérieur des parties privatives du Polinno (cf annexe 2).

La reprographieuse du Polinno sera partagée.

Afin d'éviter les conflits d'usages, l'Agence et le Polinno s'engagent à :

- respecter un niveau sonore acceptable pour tous, notamment lors des communications téléphoniques. Les petites réunions internes pourront se dérouler dans la salle de la "Micro-folie".
- contribuer ensemble aux charges de fonctionnement suivantes : cartouches d'encre et papier en fonction des niveaux d'utilisation des deux parties,
- respecter l'obligation de confidentialité et le secret professionnel.

Article 6 : état des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la remise des clefs et à leur restitution en fin de convention.

Article 7 : assurances

L'Agence remet à la Cdc au plus tard au moment de la signature de la présente convention une attestation d'assurance dommage aux biens et responsabilité civile couvrant la valeur des locaux mis à disposition.

Article 8 : règlement intérieur

Le règlement intérieur des parties privatives du Polinno s'applique à l'Agence. Il figure en annexe 2 de la convention.

Article 9: loyer et charges

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une contribution chargée de 152€TTC (126.66€HT) mensuelle incluant chauffage, électricité et eau.

Article 10: communication

Tous les documents de communication présentant au public des activités dans les locaux mis à disposition, ou grâce à cette mise à disposition devront faire figurer de manière explicite et visible le logo de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie. Toute mention du territoire intercommunal devra figurer sous la forme complète « Pays Beaume- Drobie » ou « Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie ».

Article 11 : durée

La présente convention est conclue pour trois ans à partir du 2 septembre 2024. Elle pourra le cas échéant faire l'objet d'un renouvellement et ou d'un avenant.

Article 12 : résiliation

La présente convention sera résolue de plein droit en cas de non application de ses dispositions, constatée par l'une ou l'autre des parties, et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention et l'occupation des locaux prendra fin 30 jours après réception de ce courrier. Pendant ce délai, les parties s'engagent à rechercher à l'amiable toute solution au différend constaté.

Article 13: contentieux

A défaut d'accord entre les parties sur la mise en œuvre de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour statuer sur tout différend.

Fait en 2 exemplaires,

A Joyeuse, le

Christophe DEFFREIX, Président
de la Communauté de
communes du Pays Beaume-
Drobie

Raoul L'HERMINIER, Président
de l'Agence pour le
développement des métiers
d'art

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 007-240700302-20240925-C_202409_119-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 007-240700302-20240925-C_202409_119-DE

ANNEXE 1 / charte de coopération Agence/Polinno



CHARTRE DE COOPÉRATION 2023/2026 ENTRE L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS D'ART ET LE POLINNO (LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE, GORGES DE L'ARDÈCHE, PAYS DES VANS EN CÉVENNES, CÈZE-CÉVENNES)

Préambule

La présente charte de coopération vise à rapprocher le Polinno (Pôle d'innovation des métiers d'art) de l'Agence pour le Développement des Métiers d'Art dans le but de renforcer et de mutualiser leurs compétences en matière d'accompagnement et développement des métiers d'Art en Ardèche étendue au nord du Gard et aux territoires limitrophes.

L'Agence et le Polinno se réunissent dans une démarche partenariale en inscrivant les métiers d'art au cœur de politiques publiques et des enjeux de développement. La présente charte de coopération est ainsi appuyée de conventions partenariales spécifiques.

Contexte

Les métiers d'art, des acteurs incontournables en Ardèche et Nord-Gard

Les métiers d'art incarnent un pilier du patrimoine culturel français et régional. La forte présence de ces métiers en Ardèche et Nord du Gard contribue à la richesse de ces territoires en termes de patrimoines, de savoir-faire et de compétences.

Ces métiers sont en effet remarquables à bien des égards :

- Ils disposent de **savoirs faire d'ateliers très spécifiques**. Un métier d'art transforme la matière grâce à des pratiques séculaires, alliés à l'imagination humaine et ce, autant dans une dynamique créatrice toujours renouvelée que dans la restauration des patrimoines mobiliers et immobiliers.
- Ils sont toujours au cœur de l'innovation, disposant dans leurs pratiques d'une **connaissance renouvelée des matériaux**. À tous les matériaux transformés depuis des siècles se rajoutent les nouveaux matériaux qui se créent actuellement dans des laboratoires et qui suscitent de nouveaux savoir-faire.
- Les métiers d'art sont aussi toujours curieux et sensibilisés à **toutes les esthétiques**, qu'elles soient de l'autre bout du monde ou qu'elles viennent de la nuit des temps, elles sont sources d'inspiration pour ces créateurs au fil de leurs productions.

Bien que constitué majoritairement de très petites entreprises ancrées de manière éparse, le champ des métiers d'art incarne des potentiels multiples et d'une grande diversité pour les personnes et les territoires.

Avant tout, ils créent des **œuvres manufacturées d'exception pour les habitants et visiteurs**. Ce faisant, ils participent au monde de la recherche, de l'art et de la création. Porteurs de sens et de dignité, ce sont des **acteurs essentiels de la vie culturelle** qui enrichissent les patrimoines au sens large.

Par ailleurs, leurs pratiques de production et de commercialisation sont principalement locales. Visibles dans les villages et petites villes, les ateliers d'art contribuent fortement à **l'économie locale et au maillage du territoire**. Cette présence et l'attachement des professionnels dans la vie de leur territoire nourrit aussi les relations sociales au quotidien, a fortiori dans un contexte rural. Si la professionnalisation nécessite bien souvent un relai entre maîtres et apprentis, ces métiers participent grandement à **la transmission des savoirs et savoir-faire dans les écoles, et les lieux sociaux-culturels**. Territoires indéniablement touristiques, les métiers d'art contribuent à leur donner un nouveau visage et à **proposer des formes de découverte plus qualitatives**.

Enfin, ils favorisent **l'innovation en déployant des sciences et des techniques variées**. Les professionnels interrogent souvent leurs pratiques en termes d'utilisation de ressources, d'énergie ou de mobilité en tenant compte des enjeux écologiques, sociaux et culturels pour améliorer la qualité de vie dans les territoires.

Ces aspects inspirent bien souvent sympathie, admiration, curiosité et **engouement** auprès de la société civile, des collectivités comme des acteurs privés.

Ces différentes caractéristiques motivent une attention et des formes de soutien spécifiques.

C'est pourquoi L'Agence pour le Développement des Métiers d'Art et le Polinno s'engagent dans une démarche de coopération pour mobiliser leurs compétences, mutualiser leurs outils et leurs réseaux respectifs afin d'appuyer les métiers d'art.

Ambitions

Ambition 1 : Des métiers d'art qui contribuent à une relocalisation de l'économie et au développement de l'économie circulaire à partir de ressources locales matérielles et immatérielles

Ambition 2 : Les métiers d'art, productions accessibles à tous et toutes au service de l'épanouissement individuel et du bien être dans l'espace public

Ambition 3 : La mise en marché des créations, vecteur d'une économie de proximité et durable et d'attractivité du territoire

Vocation

Rapprocher l'Agence et le Polinno pour mieux soutenir la filière

Les deux entités sont mues par des **valeurs proches et des principes communs** tels que la durabilité des pratiques, l'innovation et l'expérimentation, le partage des connaissances, le faire soi-même, les notions d'humanité et de dignité. Les structures partagent surtout une **même vocation qui vise à répondre aux besoins des métiers d'art et aux enjeux de développement en lien avec les territoires**.

Cette coopération porte donc sur une double ambition :

- de concourir à la consolidation de **politiques publiques** intégrant les métiers d'art en tant qu'acteurs clés des territoires,
- d'accompagner et de renforcer le **développement des professionnels et ateliers d'arts** dans les territoires à travers des actions et projets spécifiques,

Soucieux d'optimiser les ressources et les compétences au service de la filière, les deux structures souhaitent ainsi **valoriser leurs singularités en complémentarité**.

D'une part, l'**Agence** est structurée en association qui œuvre à l'échelle départementale. Son projet est fondé sur une approche d'intermédiation et de réseaux pour accompagner les professionnels métiers d'art auprès d'une multitude d'acteurs issus du champ culturel, du tourisme, du patrimoine, de l'économie. Son principal objectif est de **développer des marchés locaux** en impliquant des collectivités territoriales et le secteur privé pour favoriser les commandes commerciales auprès des métiers d'art. Elle appuie également les formes de **sensibilisation, de médiation et de transmission** auprès d'un large public, notamment par le biais de projets d'Éducation Artistique et Culturelle en partenariat avec des communautés de communes.

D'autre part, le Polinno, en tant que structure publique, est un **tiers-lieu dédié aux métiers d'art et au grand public**. Intervenant en sud-Ardèche et nord-Gard, à l'échelle de 4 communautés de communes signataires de conventions de partenariat dédiées, cette "manufacture de proximité" offre la possibilité aux professionnels de se retrouver entre pairs et d'y travailler. Elle met à disposition des **outils et des espaces mutualisés au sein d'un Fablab et d'une pépinière d'entreprises spécialisée** (imprimante 3D, découpe laser, CNC etc.) qui permettent des collaborations, du prototypage et de nouvelles expérimentations. Accessible à tous les publics, le champ des métiers d'art s'ouvre ainsi aux habitants, aux scolaires ou aux touristes, aux acteurs territoriaux comme aux entreprises. Un dispositif de musée numérique (micro-folie) vient renforcer cette ambition de diffusion des pratiques artistiques auprès de tous les publics.

Complémentaires, l'Agence et le Polinno sont d'ores et déjà partenaires, ensemble ils ont conçu et mené plusieurs initiatives réussies.

Orientations et objectifs

Cette coopération vise à **poursuivre l'articulation entre les deux acteurs pour renforcer leurs synergies**.

L'implication de l'Agence et du Polinno porte sur une **offre de service en commun** d'accompagnement et de développement auprès des professionnels métiers d'art en lien avec les territoires et ses variétés d'acteurs.

La coopération s'articule autour de **trois axes thématiques** :

- Accompagner et former les professionnels métiers d'art
- Promouvoir et commercialiser les savoir-faire et les créations métiers d'art
- Sensibiliser les publics aux métiers d'art

Pour atteindre ces objectifs l'Agence et le Polinno s'appuient sur deux **approches transversales** qui visent à :

- Co-construire les offres de services avec les métiers d'arts et les territoires à travers la mise en place d'ateliers collectifs dédiés.
- Favoriser l'innovation, la recherche et développement portant sur les processus de fabrication, de commercialisation ou d'entrepreneuriat.

Ces axes d'orientations font l'objet de conventions de partenariat détaillant les actions opérationnelles mises en œuvre par le Polinno et l'Agence.

En outre, les signataires de la présente charte souhaitent étudier la faisabilité de création d'une entité juridique commune. Une phase d'expertise préalable sera nécessaire, sur l'offre de services conjuguée, la viabilité économique, la gouvernance et l'enveloppe juridique adaptées.

Étapes de la coopération 2023/26

Décembre 2022

Signature de la présente charte et convention de partenariat Polinno/Agence

Premier semestre 2023

Diffusion et communication de la charte de coopération aux professionnels et grand public
Temps de partage et d'appropriation de la charte de coopération avec les professionnels et les acteurs du territoire
Lancement et mise en oeuvre opérationnelle des actions de partenariat

Deuxième semestre 2023

Étude sur la faisabilité en matière de modèle économique et de transformation juridique
Capitalisation des expériences
Temps d'évaluation et de retours sur la coopération
Réédition de conventions partenariales pluriannuelles 2024/25

Perspectives 2024/26

Rapprochement des deux structures au sein d'un même tiers-lieu
Naissance de la nouvelle entité juridique commune
Poursuite de l'animation des actions et de lieux-ressources dans les territoires

Signataires

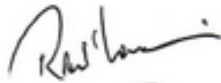
L'Agence pour le développement des métiers d'art, représentée par son Président Raoul L'HERMINIER, dûment habilité aux fins des présentes,

ET :

Le Polinno, porté par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie,
La CDC du Pays Beaume-Drobie, représentée par son Président Christophe DEFFREIX,
La CDC du Pays des Vans, représentée par son Président Joël FOURNIER,
La CDC des Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président Luc PICHON,
La CDC Cèze Cévennes, représentée par son Président Olivier MARTIN,

Fait à Chandolas le 25 avril 2023

Pour L'Agence
Le Président
Raoul L'Herminier



Pour La CDC Beaume Drobie
Le Président
Christophe Deffreix



Pour la CDC Pays des Vans en Cévennes
Le Président,
Joël FOURNIER



Pour la CDC Gorges de l'Ardèche
Le Président,
Luc PICHON



Pour la CDC De Cèze-Cévennes
Le Président,
Olivier MARTIN





ANNEXE 2 / règlement intérieur des parties privatives du Polinno



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 007-240700302-20240925-C_202409_119-DE



POLINNO

REGLEMENT INTERIEUR PARTIES PRIVÉES ATELIERS DU POLINNO



Le POLINNO dispose de plusieurs Règlements Intérieurs.

Les occupants et co-occupants des ateliers du Polinno sont tenus de connaître les règlements intérieurs en vigueur et de les respecter, à savoir :

- ✓ Le présent règlement intérieur concerne les parties privées
 - ⇒ les quatre ateliers-résidents de la pépinière des métiers d'art
 - ⇒ l'atelier-ressources
 - ⇒ l'atelier R&D

- ✓ Les règlements intérieurs des parties communes, accessibles au public

Les règlements intérieurs des parties communes précisent les règles communes à tous les usagers qui les utilisent et/ou s'y rendent (occupants, co-occupants, utilisateurs, visiteurs). Ces règlements intérieurs intègrent également les parties communes extérieures (parking et abords des bâtiments) et intérieures (hall d'entrée, couloirs, salles, sanitaires et espaces de détente).

Les règlements intérieurs des parties communes seront annexés au livret d'accueil remis aux occupants et/ou co-occupants dès leur arrivée au Polinno.

- ✓ Le règlement intérieur de la boutique collective

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1- Objet

Le présent règlement intérieur est destiné à définir les règles dans les parties privées du Polinno.

Article 2- Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique aux six ateliers du Polinno, situé au 4 rue du Soulège 07260 JOYEUSE. Les espaces privatifs sont affectés à l'usage exclusif d'un occupant déterminé. Ils comprennent quatre "ateliers-résidents" au sein de la pépinière d'entreprises, un "atelier-ressources" au service des résidents de la pépinière et un "atelier R&D" rattaché au Fablab.

Article 3- Prise de connaissance

Le présent règlement sera paraphé, daté et signé par l'occupant, le jour de son arrivée dans les lieux, et sera annexé à la Convention d'occupation précaire de l'atelier qu'il occupe.

Article 4- Utilisation des espaces extérieurs

Le Polinno s'insère dans un ensemble bâti composé de plusieurs bâtiments hébergeant différents services publics (collectivités) et privés (association). Le bâtiment principal et ses annexes accueillent, en plus du Polinno, la médiathèque intercommunale, l'association l'Art d'en Faire, le centre départemental médico-social et à plus long terme le siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie. Les espaces extérieurs, réservés au stationnement et à la circulation, seront partagés par les personnes travaillant sur le site et le public s'y rendant. Une attitude exemplaire et un comportement courtois et conciliant seront attendus, afin de ne pas créer de conflits d'usage.

Article 5- Sécurité

Le Polinno est un Établissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5. Il est équipé d'un dispositif de sécurité conforme à la réglementation et à la nature de l'occupation des lieux. Il dispose notamment d'extincteurs, d'une signalétique avec des sorties de secours, d'un plan d'évacuation en cas d'incendie et d'un système d'alerte audible dans tout l'établissement sur lequel le personnel est renseigné, d'un affichage des consignes de sécurité bien visible avec les numéros d'urgence. Une alarme anti-intrusion est installée dans les ateliers d'art. Elle doit être impérativement mise en route en fin de journée ou en cas d'absence. De même pour les parties communes.

A l'entrée en pépinière, une formation obligatoire aux usages divers des lieux sera dispensée aux résidents : chauffage, eau chaude, tableaux électriques, triphasé, lavage des sols, alarme, clés, plans d'évacuation, gestion des déchets et de la salle de prise de repas, ménage etc.

Le Président de Communauté de Communes a autorité pour interdire, arrêter ou suspendre toute opération menée dans les locaux du Polinno présentant des risques, aussi bien pour la sécurité des

personnes, des biens ou de l'environnement ou en cas de non-respect des dispositions contractuelles, en particulier en cas de danger grave et imminent.

Chaque occupant ou co-occupant sera détenteur d'une clé de son atelier. Il sera donc responsable de la fermeture de ce dernier.

Dès l'entrée dans les locaux, les résidents doivent être détenteurs d'un contrat d'assurance pour leur activité professionnelle, et en fournir l'attestation en bonne et due forme auprès du responsable du Polinno et sur simple demande.

Article 6- Sécurité informatique

Le résident bénéficie d'un accès internet compris dans son bail. En contrepartie, le résident s'engage expressément, en signant le présent règlement, à consulter des sites et/ou publier des contenus non contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Rappel de la loi :

Pour mémoire, sur Internet, plusieurs types de contenus et de comportements sont interdits en raison de leur nature illégale, nuisible ou contraire aux politiques des plateformes. Voici quelques exemples courants :

Contenus illégaux

- Pornographie infantine : Toute représentation de mineurs dans un contexte sexuel est strictement interdite et illégale dans la plupart des pays.
- Terrorisme : La promotion, le soutien ou la planification d'activités terroristes sont interdits.
- Drogues illégales : La vente, la distribution ou la promotion de drogues illicites.
- Discours de haine : Les contenus incitant à la haine ou à la violence contre des individus ou des groupes sur la base de la race, de la religion, de l'origine ethnique, du genre, de l'orientation sexuelle, etc.
- Violations des droits d'auteur : Le partage ou la distribution non autorisée de contenus protégés par des droits d'auteur (films, musique, logiciels, etc.).

Comportements interdits

- Cyberharcèlement : Toute forme de harcèlement en ligne, y compris les menaces, l'intimidation ou les actions visant à nuire psychologiquement à autrui.
- Fraude et escroqueries : Arnaques en ligne, phishing, et autres formes de tromperie visant à voler des informations personnelles ou de l'argent.
- Piraterie informatique : L'accès non autorisé à des systèmes informatiques, le piratage de comptes, et la distribution de logiciels malveillants (malware).
- Spam : L'envoi de courriels ou de messages non sollicités en grande quantité.
- Violation de la vie privée : La diffusion non autorisée d'informations personnelles sensibles, comme des adresses, des numéros de sécurité sociale, des photos privées, etc.

Sanctions :

Le non-respect de la législation sur Internet peut entraîner diverses sanctions en fonction de la nature de l'infraction. Voici quelques exemples des infractions courantes et des peines encourues :

Atteinte à la vie privée :

- Infractions : collecte, traitement ou diffusion de données personnelles sans consentement, atteinte à l'intimité de la vie privée, diffusion d'images ou de vidéos sans consentement.
- Peines : amende pouvant aller jusqu'à 45 000 €, emprisonnement jusqu'à 1 an (selon la gravité de l'infraction).

Cybercriminalité :

- Infractions : piratage informatique, propagation de virus, fraude en ligne, usurpation d'identité.
- Peines : amende pouvant aller jusqu'à 300 000 €, emprisonnement jusqu'à 5 ans (peines pouvant être plus sévères en cas de récidive ou de dommages importants).

Diffamation et injures en ligne :

- Infractions : diffamation publique ou injures via Internet.
- Peines : amende pouvant aller jusqu'à 12 000 €, emprisonnement jusqu'à 1 an.

Propriété intellectuelle :

- Infractions : téléchargement illégal, diffusion de contenus protégés par des droits d'auteur sans autorisation.
- Peines : amende pouvant aller jusqu'à 300 000 €, emprisonnement jusqu'à 3 ans.

Contenus illicites :

- Infractions : diffusion de contenus pédopornographiques, incitation à la haine, apologie du terrorisme.
- Peines : amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €, emprisonnement jusqu'à 5 ans (peines pouvant être beaucoup plus sévères pour des contenus extrêmement graves).

Non-respect des obligations légales par les plateformes et hébergeurs :

- Infractions : non-suppression de contenus illicites signalés, non-coopération avec les autorités.
- Peines : amende pouvant aller jusqu'à 1 500 000 €, emprisonnement jusqu'à 1 an pour les responsables.

Sources :

[Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique](#)

[Loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle](#)

[Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet](#)

Article 6- Entretien et maintenance

Le Polinno dispose d'un service d'entretien externalisé pour le nettoyage des parties communes accessibles au public et des parties administratives réservées au personnel gestionnaire du Polinno.

Le Polinno dispose également du Pôle Technique de la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie pour les interventions d'entretien et de maintenance du bâtiment.

En cas de problèmes techniques survenant dans les ateliers (dommage, panne, dysfonctionnement, dégradation, effraction, ...) et/ou dans le bâtiment, l'occupant devra prévenir immédiatement la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie, propriétaire des lieux et bailleur, en **contactant les personnes ressources référentes** :

Pour les problèmes liés aux bâtiments et aux ateliers

Sylvaine TARRADE - Responsable du Pôle technique
Tél. : 06 40 33 75 70 / Fixe : 04 82 11 00 08
E-mail : technique@pays-beaumedrobie.com

Colin DEFFREIX – Agent technique
Tél. : 06 41 56 25 24

E-mail : batiment@pays-beaumedrobie.com

Pour les problèmes liés aux machines du Fablab

Florian RUBATAT – Responsable FABLAB

Tél. : 06 21 81 67 43

E-mail : florian.rubatat@polinno.art

Et tenir informée systématiquement de tous dysfonctionnements et désordres:

Cécile LUCSKO, Responsable du Polinno

Tel. : 07 49 78 81 82 / E-mail : cecile.lucsko@polinno.art

Article 7- Suivi administratif

Toutes demandes administratives portant sur les conventions d'occupations précaires, les assurances à souscrire, la redevance, les demandes d'autorisation sollicitées par les occupants devront être communiquées auprès du service administratif et financier en charge de la réalisation des états des lieux et du suivi des conventions, pour le traitement des demandes et les suites à donner.

Service administratif et financier

Luis SUREDA, directeur administratif et financier

Mail : administration@pays-beaumedrobie.com

Seule l'autorité territoriale, propriétaire du Domaine public, a compétence pour délivrer des autorisations sur le Domaine public.

Article 8- Hygiène et nuisances

Les occupants doivent utiliser leurs locaux privés conformément à leur destination, en respectant notamment les dispositions d'occupation du Domaine public et en évitant tous désordres de nature à troubler l'activité des autres occupants :

- Chaque occupant ou co-occupant est tenu d'entretenir son lieu de travail.
- Chaque occupant ou co-occupant doit maintenir les espaces partagés et communs, mis à disposition, en bon état de propreté et d'accueil ; indépendamment de l'intervention du service d'entretien affecté au nettoyage des parties communes du Polinno.
- Le nettoyage des parties privées (ateliers) est du ressort exclusif de son occupant ou co-occupant. Le service d'entretien du Polinno n'a pas pour mission d'effectuer l'entretien des parties privées.
- Compte tenu de l'implantation du Polinno dans un ensemble bâti hébergeant d'autres services et de son emplacement dans le centre-ville de Joyeuse, les activités de la pépinière ne devront pas perturber le voisinage. Le travail en extérieur générateur de bruit sera autorisé sur certaines plages horaires définies en cohérence avec les autres usagers du lieu.

- Les espaces extérieurs devront rester propres et ne pas être utilisés pour stocker des matériaux ou du matériel, excepté si une autorisation a été délivrée à titre exceptionnel par le Président de la Communauté de communes.
- En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 , il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'usage commun. Par conséquent, il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments du Polinno ; de même que dans l'ensemble des bâtiments publics adjacents (médiathèque, centre médico-social départemental, l'Art d'en Faire, ...).
- En cas de panne de chauffage ou d'électricité, ou sur les équipements fournis dans les ateliers (évier, ballon d'eau chaude, installation électrique etc.), les résidents devront informer le personnel technique de la Communauté de Communes qui se rendra sur place et, en fonction du problème, fera intervenir une entreprise pour la maintenance et/ou la réparation.

Article 9- Dysfonctionnements et désordres

Tout désordre et/ou dysfonctionnement notamment des installations et des équipements communs, relevant de la responsabilité du propriétaire, doit être signalé dans les plus brefs délais aux services la Communauté de Communes, précisés à l'article 6, qui décideront de l'intervention la plus adaptée pour y remédier.

Article 10- Travaux/Aménagement

Tous aménagements ou travaux envisagés par le résident ayant un impact direct sur l'état initial de l'atelier, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable écrite et officielle adressée au Président de la Communauté de Communes et obtenir une autorisation écrite de l'autorité territoriale, compétente.

Article 11- Développement durable

Dans une perspective de développement durable, les résidents des ateliers devront être vigilants concernant les points suivants :

- extinction des lumières en pleine journée dès que possible et en quittant les lieux ;
- consommation économe en eau et en électricité ;
- utilisation rationnelle des outils de production ;
- recours au covoiturage et au mode de déplacement doux dès que possible ;
- gestion rationnelle des déchets : tri et collecte publique ou spécialisée (pour plus d'informations, contactez la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, Pôle Environnement au 04 82 11 00 04) ;
- limitation des nuisances sonores due aux outils de production, compte tenu des activités dans l'environnement proche.

En outre, le niveau de chauffage sera géré par les responsables du lieu.

Article 12- Coopération

Les résidents bénéficiant d'un accompagnement en pépinière, seront incités à travailler ensemble pour mettre en place des projets collectifs au sein de la boutique collective. Ainsi, les résidents doivent vivre dans un esprit de bienveillance et de solidarité.

Article 13- Horaires d'ouverture et accueil du public

Le Polinno est un lieu à double vocation : un lieu économique avec un outil d'aide à la création et au développement d'activités tournées vers les métiers d'art et un lieu pédagogique au sens de la découverte de métiers (traditionnels/artistiques/artisanales) et de technologies innovantes au service d'un public composé notamment de professionnels, des jeunes et d'enseignants. Ainsi, l'accueil de visiteurs fait partie intégrante de la participation à la vie du Polinno. En fonction des événements organisés par le Polinno, les occupants ou co-occupants des ateliers du Polinno seront amenés à être en contact avec le public. Ils seront directement impliqués dans les principes d'accueil et de vie du lieu. Ils devront donc adopter une posture adéquate vis-à-vis des publics accueillis.

Ouverture des ateliers :

Par égard à leurs activités de production/création/gestion/communication déjà très prenantes, un jour d'ouverture des ateliers au public, commun et hebdomadaire, à l'année, sera fixé de manière consensuelle avec les résidents. Aucune animation spécifique ne sera demandée, hormis rendre l'accès possible aux ateliers aux visiteurs.

Ouverture de la boutique :

La Communauté de commune confie la gestion de la boutique collective à l'association des résidents "Pépit'art et ses pépites" au travers d'une convention d'occupation précaire. Il est demandé à l'association d'assurer une ouverture hebdomadaire moyenne à l'année de 35h00. Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée du Polinno et devront être respectés durant les 3 années de résidence.

Article 14- Modification

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement devra être approuvée par le gestionnaire du Polinno et fera l'objet d'un nouveau règlement intérieur, diffusé et signé par l'ensemble des occupants ou co-occupants.

Article 15- Application du règlement intérieur

Les occupants ou co-occupants reçoivent un exemplaire du présent règlement, réputé accepté. Ce règlement s'impose, au même titre que les autres règlements intérieurs du Polinno, au résident.